

Régimes Communication Preuve

(Partie Principale) Stinchcombe

M.P. a l'obligation de communiquer les Rens. pertinents & protégés, inculp/disculp. Qui sont en sa possession ou sous son contrôle. (par. 18)

↳ (M.P = Poursuivant). (par. 20)

OB entre en jeu sur demande.
& nécessaire de faire appel à la Cour.

→ Pertinence.
→ Privilège.

Si Refus (par. 19) ⇒ DF peut demander à ce que cette décision fasse l'objet d'un contrôle.

⇓
Fardeau Au M.P. de justifier son Refus de communiquer.
(& pertinence ou privilège).

MC NEIL

M.P a l'obligation de se renseigner auprès de la Police. (McNeil par. 49)

«FRUITS DE l'ENQUÊTE» : Dossier d'enquête de la Police.

Police Comm. au M.P Tous Rens. ADD. Qui se rapportent manifestement à la poursuite contre l'accusé. (par. 23)

(Tiers) O'Connor

Pour en obtenir la production : DM à la Cour.

Fardeau DF: ① « vraisemblablement pertinent »
② Examen des Dossiers par le Juge.

(par. 26) « pertinence Probable »
Possibilité raisonnable que les Renseignements aient une valeur logiquement probante relativement à une question en litige ou à l'habileté à témoigner d'un témoin. (O'Connor par. 22)

* CRITÈRE IMPORTANT MAIS ONÉREUX!!!

↳ 2 Raisons: (par. 28)

- ① « pertinence probable »
- ② Juge ne se prononce pas sur admiss. DF ne sait pas se que contient Docs.

→ & nouvelle norme. & partie du doss. enquête mais doivent être communiqués par: partie principale.